

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1908**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Parc-cimetière - Demandes de rétrocessions et de remboursements de concessions

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1908**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Parc-cimetière - Demandes de rétrocessions et de remboursements de concessions

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame QUINTO Rosa a sollicité la Métropole de Lyon aux fins de rétrocession et de remboursement de la concession en case-columbarium n° 97 en clairière 2 orange au cimetière de Bron, acquise le 7 mars 2011.

Monsieur ROBERT Jean-Marie a sollicité la Métropole aux fins de rétrocession et de remboursement de la concession n° 104, caveau, en clairière 1 verte au cimetière de Bron, acquise le 30 mai 2014.

Ces concessions étant libres de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole accepte ces rétrocessions et rembourse, d'une part, à madame QUINTO Rosa et, d'autre part, à monsieur ROBERT Jean-Marie le prix des concessions, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial des concessions, versé au centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061 du 18 décembre 2000 concernant le reversement partiel du produit des concessions, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

La concession ayant été attribuée à madame QUINTO Rosa pour une durée de 50 ans, compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 139,22 €.

La concession ayant été attribuée à monsieur ROBERT Jean-Marie pour une durée de 50 ans, compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 3 662,62 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la rétrocession à la Métropole, d'une part, par madame QUINTO Rosa de la concession n° 97 en clairière 2 orange au cimetière de Bron et, d'autre part, par monsieur ROBERT Jean-Marie de la concession n° 104 en clairière 1 verte au cimetière de Bron.

**2° - Autorise :**

a) - le remboursement, d'une part, à madame QUINTO Rosa, pour un montant de 139,22 € et, d'autre part, à monsieur ROBERT Jean-Marie, pour un montant de 3 662,62 €,

b) - le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-291299-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---